

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
16e séance
tenue le
lundi 19 octobre 1998
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SÉANCE

Président : M. HACHANI (Tunisie)

puis : M. CARRANZA (Vice-Président) (Guatemala)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)*

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE
SUR LES FEMMES (suite)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/53/SR.16
5 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

98-81700 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/53/38/Rev.1, A/53/72-S/1998/156, A/53/87, A/53/95-S/1998/311, A/53/167, 203, 318, 354, 363, 376, 409 et 447)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (suite) (A/53/72-S/1998/156, A/53/87, A/53/95-S/1998/311 et A/53/308)

1. M. RABUKA (Fidji) dit qu'en adoptant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la communauté internationale a reconnu que la promotion de la femme est un problème mondial qui exige un effort mondial. Au fur et à mesure que les gouvernements mettent en place des programmes nationaux pour traduire dans les faits les engagements pris au titre du Programme d'action, on constate, à divers indices, que les mesures prises par la communauté internationale vont dans le bon sens. Cela dit, il est trop tôt pour chanter victoire car l'égalité des sexes est manifestement bien loin d'être réalisée. Dans les pays en développement en particulier, la mondialisation est allée de pair avec davantage de marginalisation et d'exclusion, surtout parmi les femmes.
2. Le Gouvernement fidjien est pleinement conscient que les droits de la femme ne sont pas des aspirations abstraites et s'efforce de concrétiser ces droits de façon que les femmes n'aient plus à souffrir de la pauvreté, de la maladie et de la violence sous toutes ses formes. À cette fin, il a récemment lancé un Plan d'action concernant les femmes et créé un Département de la femme et de la culture. Parmi les initiatives prises par ce département figure l'établissement, actuellement en cours, d'une base de données où sont recensées les femmes ayant le profil voulu pour participer aux processus décisionnels à tous les niveaux. Le Programme de promotion économique et sociale de la femme a été mis en place pour faciliter l'accès des femmes aux sources de microfinancement et leur permettre ainsi d'entreprendre des activités productrices de revenus. Depuis 1995, le Comité de réforme législative de Fidji procède à la révision des lois défavorables aux femmes. Des programmes nationaux d'alphabetisation contribueront à sensibiliser la population aux sexospécificités de la législation pertinente. Le Gouvernement fidjien est conscient du rôle important que jouent les organisations non gouvernementales et la société civile dans l'effort accompli par le pays pour honorer ses engagements internationaux et il a établi avec elles des liens solides. Mention peut être faite, à titre d'exemple, du Conseil national des femmes de Fidji qui chapeaute les organisations non gouvernementales féminines et a pris une part active à la préparation du Plan d'action concernant les femmes, récemment lancé.
3. Du fait des directives sur les ajustements structurels promulgués par les institutions financières internationales, qui exigent une réduction des dépenses publiques ou une croissance zéro dans les services publics, Fidji ne dispose pas des ressources financières et humaines voulues pour mettre en place tous les programmes qu'il juge souhaitables. La délégation fidjienne demande donc à la communauté internationale de se montrer secourable si elle entend vraiment aider les petits États insulaires en développement, tel Fidji, à protéger et à promouvoir les intérêts des femmes.

/...

4. M. MONAGAS (Venezuela) souligne que, malgré les progrès accomplis dans les secteurs prioritaires identifiés par le Programme d'action de Beijing, la justice et l'égalité semblent, pour des millions de femmes dans diverses régions de la planète, appartenir à un autre monde. La pauvreté, le chômage, l'analphabétisme, la mortalité liée à la grossesse, l'augmentation du nombre des femmes touchées par le virus du sida, la violence et l'inégalité dans les conditions de travail ont pris des proportions inacceptables dans un siècle qui s'enorgueillit de ses réussites technologiques. Si, comme on l'a souvent dit, la cause des femmes s'identifie à la cause de l'humanité, la vie politique, économique, sociale et culturelle doit désormais comporter des mécanismes et structures qui éliminent l'inégalité entre les sexes.

5. Au Venezuela, l'égalité des hommes et des femmes est consacrée dans la Constitution. Pour ce qui est de la violence dirigée contre les femmes, le Conseil national des femmes a établi un projet de loi sur la violence à l'égard des femmes et au sein de la famille qui a récemment été adopté par le Congrès. Une intense campagne d'information est menée par l'entremise des médias pour faire connaître les programmes prévus pour les femmes victimes de la violence.

6. Le Venezuela travaille à la mise en oeuvre de politiques en faveur des femmes. Les efforts déployés conjointement par l'État et les divers secteurs de la société pour assurer la justice sociale et améliorer la qualité de vie, notamment au profit des femmes, s'intensifient au fur et à mesure que l'on se rapproche de la réalisation de ces objectifs.

7. Mme FRITSCHÉ (Liechtenstein) note que, depuis son entrée dans les organisations internationales, le Liechtenstein a vu se transformer radicalement la situation des femmes dans le pays tant au niveau des politiques que sur le plan des attitudes. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes y a eu un impact direct sur le sort des femmes puisque le Liechtenstein a, à la suite de cette conférence, adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, un pas de plus étant ainsi fait vers l'objectif de la ratification universelle en l'an 2000. La Convention est un instrument important au service de la promotion de la femme mais la mise en oeuvre de ses dispositions est sérieusement entravée par le nombre élevé des réserves, problème auquel il faut s'attaquer dans le cadre de la campagne en faveur de la ratification universelle. Le Gouvernement du Liechtenstein est d'avis que l'adoption d'un protocole facultatif habilitant le Comité établi par la Convention à examiner des communications individuelles donnerait un regain d'élan aux travaux de ce comité.

8. L'un des éléments du Programme d'action de Beijing auquel le Liechtenstein attache une importance capitale est le problème de la violence à l'égard des femmes. Le Gouvernement du Liechtenstein a adressé une invitation au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargée de la question de la violence à l'égard des femmes et il prend note avec satisfaction des conclusions auxquelles est parvenue la Commission de la condition de la femme sur le sort des femmes en période de conflit armé.

9. L'adoption du Statut d'une cour criminelle internationale a marqué un important jalon à cet égard. En approuvant ce texte, la communauté

internationale a reconnu que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée et la stérilisation forcée ou autres formes de violence sexuelle sont des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. La délégation du Liechtenstein espère que les gouvernements présenteront des candidatures féminines aux postes de juges à la Cour et que des femmes y seront élues. Elle attache en outre une importance particulière au rôle croissant joué par les femmes dans la diplomatie préventive, la consolidation de la paix après les conflits et le maintien de la paix.

10. La situation globale des femmes au sein du Secrétariat et en particulier leur représentation aux niveaux supérieurs restent préoccupantes. L'engagement personnel du Secrétaire général est le bienvenu mais des mesures spéciales devront être prises si l'on veut atteindre d'ici l'an 2000 l'objectif de la parité entre les effectifs masculins et féminins. En terminant, la délégation du Liechtenstein fait sienne la déclaration de l'Union européenne selon laquelle il faut s'attaquer aux causes plutôt qu'aux symptômes et aux conséquences de l'inégalité des femmes - causes qui englobent, entre autres, le rôle et l'attitude des hommes.

11. Mme WENSLEY (Australie) remarque qu'en cette année du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, force est de reconnaître que si beaucoup a été fait pour promouvoir le statut de la femme au niveau international, les aspirations de millions et de millions de femmes demeurent insatisfaites. La discrimination et la violence sont toujours là, et si profondément ancrées dans l'ordre culturel de nombreux pays du monde que beaucoup de femmes les considèrent comme normales. Le débat de haut niveau prévu pour l'an 2000 fournira l'occasion de mettre au point des stratégies permettant de surmonter les obstacles qui continuent de s'opposer à la mise en oeuvre intégrale des instruments internationaux dans ce domaine.

12. L'Australie a procédé à des réformes multiples pour promouvoir la condition de la femme et s'est dotée d'un solide système de lois antidiscriminatoires. Les comportements portant atteinte aux droits fondamentaux de la femme sont interdits par la loi et toutes les formes de violence physique et sexuelle tombent sous le coup du droit pénal. Mérite une mention particulière la campagne nationale pour éliminer la violence au foyer. La société australienne est composée d'individus venant de toutes les régions du monde, qui apportent avec eux une foule de pratiques traditionnelles, religieuses ou culturelles. Elle se félicite de sa diversité mais elle n'est pas disposée à négliger ou à justifier pour des raisons de tradition ou de culture des pratiques synonymes de violence contre les femmes. Craignant que les femmes et les fillettes venant de certaines parties du monde ne risquent de subir des mutilations génitales après leur installation en Australie, les pouvoirs publics ont, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États, adopté une stratégie de prévention comportant à la fois un volet législatif et un volet éducation communautaire.

13. Il est très important, pour assurer aux femmes la jouissance de leurs droits fondamentaux, de leur donner la possibilité de participer pleinement à la vie politique et économique. Bien que les femmes soient encore sous-représentées dans la sphère politique, le Gouvernement a récemment nommé un certain nombre de femmes à des postes de haut rang.

/...

14. La coupure entre les mécanismes spécialement axés sur les femmes et le dispositif global, central, en matière de droits de l'homme doit disparaître. Les organes de contrôle établis par traité et les mécanismes procéduraux spéciaux qui fonctionnent dans le domaine des droits de l'homme doivent prêter une attention croissante à la dimension sexospécifique de leurs travaux. Un partenariat efficace entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme est chose essentielle. À cet égard, la délégation australienne note avec satisfaction que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme a assisté à la dernière session de la Commission de la condition de la femme et salue la mise en circulation d'une pochette réunissant des documents de base sous le titre "Les droits de la femme : un devoir pour tous". Le Haut Commissaire pour les droits de l'homme a un rôle essentiel à jouer dans la présentation, au titre des activités de suivi en matière de droits de l'homme, de statistiques comportant une ventilation par sexe, l'identification des violations liées à l'appartenance au sexe féminin et la formation sexospécifique des responsables du suivi en matière de droits de l'homme qui opèrent sur le terrain.

15. La délégation australienne attend beaucoup de la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui doit se tenir parallèlement à la quarante-troisième session de la Commission de la condition de la femme. Elle note également avec satisfaction, vu en particulier le nombre nettement insuffisant de femmes occupant des postes de la classe D-1 et des classes supérieures, que le Secrétaire général s'est de nouveau déclaré résolu à assurer la parité entre les effectifs masculins et féminins du Secrétariat et que de nouvelles stratégies ont été adoptées pour parvenir à l'objectif de la parité. Mobilisation et responsabilisation des cadres supérieurs, telles sont les conditions de l'amélioration de la situation à cet égard. La délégation australienne a demandé au Secrétaire général de prendre en considération la candidature de femmes qualifiées pour des postes de représentant spécial et constate avec plaisir qu'il l'a fait dans plusieurs cas au cours de l'année écoulée. Elle l'encourage à poursuivre dans cette voie et exhorte également les États Membres à soumettre à l'examen du Secrétaire général des candidatures féminines valables.

16. Mme AHMED (Soudan) souligne que les Soudanaises jouent un rôle effectif dans la vie de leur pays et jouissent de l'égalité de droits et de responsabilités en vertu de la Constitution adoptée par référendum populaire en 1998. Les femmes occupent des postes politiques et judiciaires de haut niveau et la Constitution leur garantit un pourcentage minimum de sièges au Parlement et dans les comités populaires (25 % dans le premier cas et 10 % dans le second). On compte actuellement 9 % de femmes à l'Assemblée nationale et 24 % dans les assemblées d'État. Au premier rang des textes législatifs promulgués en matière d'égalité de l'emploi figurent la Loi sur la fonction publique et la Loi de 1997 sur l'emploi. Les lois adoptées s'inscrivent en totalité dans le droit fil des conventions internationales et régionales. Les Soudanaises jouent également un rôle important dans l'économie nationale puisqu'elles représentent environ un quart de la population active, largement concentré dans le secteur agricole.

/...

17. Le Soudan a été l'un des premiers pays à donner suite aux recommandations des conférences internationales sur la promotion de la femme et a établi de nombreux mécanismes officiels, populaires et bénévoles pour encourager les activités féminines. Par exemple, un service de promotion de la femme a été établi en 1975 au Ministère de la protection sociale. En 1993 a été créé au Ministère de la planification sociale un département de la femme qui a pour tâche d'élaborer des politiques globales concernant les femmes en coordination avec les services s'occupant des femmes dans d'autres ministères et avec les districts administratifs et de définir les objectifs généraux à atteindre pour la promotion de la femme et de la famille. Plusieurs organisations non gouvernementales opérant dans le pays s'emploient à assurer l'épanouissement de la femme, principalement en combattant l'analphabétisme et la pauvreté.

18. Malgré les conquêtes réalisées par les femmes soudanaises, la mise en oeuvre des programmes axés sur les femmes est souvent difficile en raison du faible volume de l'assistance technique étrangère et du manque d'infrastructures dans les régions du sud du pays touchées par la guerre. Du fait de la guerre, on compte environ 3 millions de personnes déplacées, femmes et enfants pour la plupart. Le Gouvernement déploie d'énormes efforts pour faire régner la paix dans le pays et permettre à tous ses citoyens, hommes et femmes, de contribuer au développement. Sans doute la question des femmes doit-elle être abordée par chaque société à la lumière de ses particularités culturelles et traditionnelles mais la délégation soudanaise croit que les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes représentent un premier pas dans la voie de l'émancipation de la femme dans tous les secteurs de la société.

19. M. Carranza (Guatemala), Vice-Président, prend la présidence.

20. Mme GHIMIRE (Népal) rappelle que nul ne conteste le lien entre promotion de la femme et dynamisme économique. Au cours des 50 dernières années, les Nations Unies ont apporté une contribution importante en jetant les bases juridiques de l'égalité, en reconnaissant le rôle des femmes dans le développement et en se montrant réceptives aux idées émises par les organisations non gouvernementales et la société civile.

21. Dans de nombreux pays, les droits reconnus aux femmes au niveau de la loi et des politiques sont encore très loin de se refléter dans leur vie quotidienne. Les grandes conférences internationales, outre qu'elles ont attiré l'attention de la communauté mondiale sur les préjugés sexistes, ont eu un effet galvanisateur sur le réseau des forces luttant dans le monde pour la parité des hommes et des femmes.

22. La délégation népalaise accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/53/308). Toutes les formes de violence contre les femmes sont profondément préoccupantes. Le Népal qui est partie à la Convention appelle de tous ses vœux des mesures visant à mettre fin à la discrimination et à la violence à l'égard des femmes.

23. Comme beaucoup de pays en développement, le Népal a un faible taux d'alphabétisation et les femmes représentent un fort pourcentage de l'ensemble

/...

de la population analphabète. Le Gouvernement a récemment établi un ministère de la femme et de la protection sociale auquel sont confiées les questions intéressant les femmes. Un effort spécial a également été fait pour encourager la participation des femmes au développement en fixant de grandes orientations en matière d'éducation générale et technique et en imposant la nomination de femmes aux postes d'enseignants. Des programmes portant sur la maternité sans risque, l'immunisation, la planification familiale et l'éducation populaire sont également en cours d'exécution.

24. Des mesures ont en outre été prises pour intégrer les femmes à la vie politique et administrative, maintenant que leur participation au mouvement populaire qui a rétabli la démocratie multipartite est pleinement reconnue. La loi électorale a prévu que, dans les comités locaux de développement, 20 % des sièges seraient réservés aux femmes et cette disposition a beaucoup contribué à la mobilisation des femmes. Près de 40 000 femmes ont été élues au premier niveau de la hiérarchie politique.

25. Il est désolant de constater que, malgré les efforts soutenus des Nations Unies, les femmes représentent le groupe le plus important d'exclus sociaux. Elles supportent une part disproportionnée du fardeau qui résulte de la désintégration sociale, du chômage, de la détérioration de l'environnement et de la guerre. Ce n'est que par le partage du pouvoir, des ressources et des responsabilités que l'on peut contribuer efficacement à l'éradication des disparités entre les sexes. Le Népal appuie résolument les efforts du système des Nations Unies pour dénoncer les pratiques traditionnelles affectant les femmes, le trafic des femmes et des fillettes et la discrimination fondée sur le sexe, qui constituent autant d'atteintes à la dignité, à l'honneur et aux droits des femmes. Il est grand temps que s'impose une vision plus large d'un nouvel ordre mondial caractérisé par l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes. Telle est la vision qui doit inspirer les travaux de la communauté internationale durant le siècle qui s'ouvre.

26. La délégation népalaise encourage le Secrétaire général à rester vigilant en ce qui concerne les campagnes d'information, les activités de plaidoyer et l'effort de persuasion visant à sensibiliser l'opinion aux problèmes sexospécifiques et à la nécessité de réaliser l'égalité. Le Népal est fermement convaincu qu'il doit y avoir parité complète dans la représentation des femmes au sein des milieux enseignants, des cercles gouvernementaux, du monde des affaires et des organisations internationales.

27. Mme ESHMAMBETOVA (Kirghizistan) dit que deux ans restent encore à courir avant l'examen de haut niveau de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing mais qu'une approche sexospécifique exige un renforcement de l'action concertée et de la coordination entre les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales pour améliorer la condition de la femme.

28. Au Kirghizistan, le Plan d'action national s'attaque à la quasi-totalité des 12 secteurs critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing et fait également place aux besoins et priorités propres au pays. Ce sont des mécanismes tels que la Commission nationale sur la condition de la femme et les

/...

centres d'initiatives féminines situés dans chacune des six régions de la République qui ont joué le rôle le plus important dans l'élaboration du Plan. Une bonne centaine d'organisations féminines ont également participé à sa mise en oeuvre, en bénéficiant d'un appui international. Avec l'aide des participants, deux centres pour les femmes en détresse ont été ouverts à Bishkek pour fournir aux intéressés une assistance juridique, psychologique et médicale. L'accès des femmes à la propriété de la terre et au crédit revêt une grande importance puisque le secteur agricole se compose essentiellement de femmes. Par la voie du microcrédit, on leur permet non seulement de survivre dans une conjoncture économique difficile mais aussi de jouer un rôle plus actif dans la vie sociale et politique du pays.

29. Une foule d'organisations internationales et de pays donateurs ont fourni une assistance dans ce domaine, y compris la Banque mondiale et le PNUD qui a ouvert un bureau de l'émancipation de la femme. L'UNIFEM a donné le coup d'envoi à ses activités dans le pays avec un projet concernant la violence à l'égard des femmes. Mais, malgré ces réussites, les femmes du Kirghizistan n'ont pas encore accompli les progrès souhaités. L'amélioration de la condition de la femme doit être considérée comme l'une des conditions essentielles de l'avènement d'une société harmonieuse, juste et démocratique.

30. Mme LEERAN (Israël) souligne que la création, sous les auspices du Cabinet du Premier Ministre, de l'Agence de la promotion de la femme, est un signe parmi d'autres de l'évolution très positive enregistrée en Israël dans les domaines identifiés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. L'Agence a été établie dans le cadre de la Loi concernant la promotion de la condition de la femme adoptée en 1998, qui tend à assurer l'égalité des hommes et des femmes et vise à coordonner les activités des organismes s'occupant de la condition de la femme au moyen de mesures éducatives, législatives et répressives. Elle encourage également les activités visant à prévenir la violence à l'égard des femmes.

31. L'Agence a pour mission de favoriser la promotion de la femme et l'égalité des hommes et des femmes et de combattre la discrimination et la violence. Elle a déjà lancé un programme sur l'égalité des hommes et des femmes et la prévention, par l'éducation, de la violence s'exerçant au foyer, notamment à l'égard des femmes et a organisé des causeries et des ateliers sur la prévention de la violence à l'intention des membres des forces de défense israélienne et des employés de l'administration. Elle s'efforce en outre de faire comprendre, notamment aux femmes arabes, aux immigrées de fraîche date et aux Juives ultra-orthodoxes, l'importance de dépistages médicaux périodiques. L'Agence a fait campagne en faveur d'une loi sur le harcèlement sexuel dans les lieux de travail qui est entrée en vigueur en 1998; elle parraine des programmes de formation professionnelle féminine en matière d'informatique et de communication principalement destinés aux femmes arabes, aux immigrées de fraîche date et aux Juives ultra-orthodoxes; et encourage les mères célibataires sans emploi à chercher du travail pour subvenir aux besoins de leur famille. Elle se propose d'inciter les femmes d'affaires et les femmes engagées dans une carrière professionnelle à revendiquer l'égalité de rémunération et la nomination de femmes à des postes de haut niveau.

32. Les progrès réalisés dans le domaine de la promotion de la femme sont le fruit des efforts inlassables des organisations de défense des droits de la femme israélienne et des organisations non gouvernementales qui, avant même la création de l'État d'Israël, oeuvraient déjà en faveur de la promotion des droits de la femme. Grâce à leur action, Israël peut mettre à la disposition des jeunes adolescentes et des femmes adultes une vaste infrastructure comportant centres de santé infantile, dispensaires de proximité pour nourrissons, cours de formation professionnelle, bureaux d'aide juridique et programmes d'assistance médicale familiale.

33. M. NGAY (République démocratique du Congo) déclare que la République démocratique du Congo est l'un des rares pays qui, à cause de sa configuration géographique et de ses immenses ressources humaines et naturelles, subit depuis la nuit des temps une triste histoire de souffrances et de violations scandaleuses des droits de l'homme et des peuples. Au moment où il parle, la population du pays, notamment les femmes et les enfants vivant dans les régions occupées par les agresseurs de la République démocratique du Congo, sont victimes de violations massives des règles élémentaires du droit international, allant du viol à l'extermination en passant par la déportation et d'autres crimes odieux. Les femmes congolaises sont constamment exposées au risque de la contamination par le virus du sida et à des grossesses non désirées. Le Vatican a condamné l'escalade des atrocités, notamment après le massacre, en août 1998, de dizaines de séminaristes et de fidèles innocents.

34. Le silence gardé par la communauté internationale a été brisé par un journaliste ougandais qui a confirmé que les femmes étaient victimes d'actes de violence abominables dans la ville de Kisangani occupée par l'armée ougandaise. Nul ne vient au secours des femmes de la République démocratique du Congo qui sont apparemment vouées à endurer seules leurs souffrances. On peut se demander si cette conjuration du silence est signe d'indifférence ou de complicité.

35. L'agression dont la République démocratique du Congo fait l'objet a débuté en août 1998 au moment où le Gouvernement s'employait à baliser le terrain démocratique qui aurait rendu respect et dignité à l'ensemble de la population congolaise. Le Gouvernement a lancé un plan triennal de reconstruction englobant la dimension sexospécifique dans tous les domaines et le Bureau national d'action et de promotion sociale a déjà fait un travail exemplaire en confiant aux femmes congolaises un rôle de premier plan dans les secteurs clefs de la vie nationale. Le temps où la femme était cantonnée dans les travaux du ménage est révolu. La femme africaine, première éducatrice et conseillère, est désormais pleinement engagée dans le processus de recouvrement de tous ses droits à l'égard de l'homme. En République démocratique du Congo, tous les instruments juridiques consacrent le nouveau rôle des femmes africaines. La Loi de 1987 portant code de la famille a substitué au concept d'autorité maritale celui d'autorité parentale. Toutes les violations des règles concernant la protection de la femme tombent sous le coup de la loi pénale au même titre que les coutumes relatives aux inégalités fondées sur le sexe et les pratiques nuisibles à la santé et à la dignité de la femme. Des régimes juridiques spéciaux de protection des femmes ont également été institués en matière d'emploi et d'éducation. Le projet de constitution à l'examen consacre d'ailleurs plus explicitement la parité des sexes.

36. La République démocratique du Congo salue les efforts déployés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour assurer le respect et l'application de la Convention. Elle approuve également les mesures prises pour encourager les États à ratifier la Convention. Elle note avec satisfaction que le Groupe de travail présession a pour pratique de recueillir des informations sur la situation de la femme dans des pays déterminés et elle plaide pour une large application de cette pratique à tous les États Membres. Elle apprécie aussi à sa juste valeur le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/53/376) et constate que l'on s'est rapproché de l'objectif de la parité des sexes au Secrétariat.

37. L'intervenant en appelle à la solidarité de toutes les femmes pour qu'elles prêtent une oreille attentive aux cris de détresse des Congolaises des zones occupées et apportent ainsi une contribution effective à la promotion de la femme qui est indispensable à la paix dans le monde.

38. M. MAPURANGA (Zimbabwe) dit que les femmes doivent voir leurs préoccupations reflétées au coeur de la problématique sociale, économique et politique si l'on veut en faire des partenaires égaux et leur assurer la place qui leur revient dans les processus décisionnels. Leur participation à l'évaluation des programmes sera source d'idées nouvelles et de solutions imaginatives aux problèmes du monde. En prenant conscience de l'injustice et de la nécessité de modifier les schémas culturels, les lois et les normes de comportement à caractère discriminatoire, le monde évolue dans la bonne direction.

39. Certains progrès ont été réalisés sur le plan de l'émancipation, de l'éducation et de la formation des femmes du Zimbabwe et pour ce qui est de leur participation à la vie politique. Le Ministère des affaires nationales, de la création d'emplois et des coopératives a lancé, avec l'assistance du PNUD, un projet sur le rôle des femmes dans la politique et les processus décisionnels qui vise à encourager les femmes à se présenter aux élections. Dans le domaine économique, une banque féminine a été établie pour offrir services bancaires et accès au crédit aux groupes marginalisés qui peuvent, au surplus, en devenir actionnaires majoritaires. Le Zimbabwe s'emploie à renforcer le dispositif national en établissant dans les ministères des cellules chargées des questions sexospécifiques. Des plans d'action visant à faciliter la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et l'intégration des activités dans une perspective sexospécifique sont en cours.

40. S'agissant du système d'administration de la justice, certains textes à amender à l'effet d'en assurer la compatibilité avec la Convention ont été identifiés. Il s'agit notamment de la Loi sur les terres communales et de la Loi sur la tutelle des mineurs. La Convention a été traduite dans deux langues vernaculaires, le shona et le ndebele, cependant qu'a été publiée une brochure qui passe en revue les lacunes et les chevauchements dans le secteur des droits reconnus par la loi et propose des méthodes de diffusion de l'information au sein des groupes ciblés.

41. Au niveau régional, le Zimbabwe a participé à la formulation, aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, du plan d'action de la Communauté de développement de l'Afrique australe. L'attachement national aux idéaux d'égalité et de respect des droits de l'homme est total. Mais les efforts régionaux sont entravés par le manque de ressources. Le Gouvernement du Zimbabwe est convaincu que la nomination récente, au secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de deux spécialistes des questions sexospécifiques suscitera de la part des donateurs un désir accru d'aider la Communauté à se doter des moyens nécessaires pour situer son travail dans une perspective sexospécifique.

42. La Communauté exerce en fait une action qui vient compléter celle des autres entités intéressées. Le Gouvernement du Zimbabwe juge encourageante l'orientation positive des débats au sein de cette instance et demeure fermement résolu à faire régner la justice pour tous. Ce qui est essentiel, c'est que les mécanismes d'application de la loi soient à la hauteur des aspirations. Le Zimbabwe continuera de travailler sans relâche à situer ses efforts dans une perspective sexospécifique, à faciliter la formation des femmes et des adolescentes et à abolir toutes les lois discriminatoires qui font obstacle à la promotion des femmes. Les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes seront jugés par des tribunaux où les femmes sont considérées comme les égales des hommes.

43. Dans un autre ordre d'idées, il faut soustraire la lutte contre le VIH/sida aux pesanteurs juridiques et bureaucratiques. Un hommage spécial doit être rendu à des organisations telles que l'UNICEF, l'OMS et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour l'oeuvre accomplie dans la région en général et au Zimbabwe en particulier.

44. Mme LEONCE (Sainte-Lucie), prenant la parole au nom des 14 pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), note que, comme les problèmes concernant la condition des femmes occupent maintenant une place de premier plan dans la conscience et le discours des nations du monde, l'effort doit plutôt porter sur la mise en oeuvre des nombreux instruments concernant les droits des femmes. Spécialement importants parmi ces droits sont le droit à l'emploi et le droit à participer au développement dans des conditions d'égalité parce que c'est d'eux que dépend la qualité de vie des femmes et, d'ailleurs, de l'humanité en général. L'année du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est un moment opportun pour revendiquer ces droits au profit de la femme : les lui refuser c'est vouer toute une partie de la population à l'improductivité. L'intérêt des sociétés et du monde dans son ensemble est donc d'aider les femmes à donner toute leur mesure sans oublier qu'elles sont la source vive de l'avenir de l'humanité et que l'empreinte la plus durable que reçoive un être humain est celle de sa mère.

45. La CARICOM pense que la totalité des plans d'action et stratégies des gouvernements et autres institutions doit faire une place aux femmes si l'on veut que le monde progresse dans la voie du développement économique et social et que l'ensemble de la population jouisse de ses droits.

46. Comme les activités de plaidoyer et de sensibilisation ont déjà conquis du terrain, la CARICOM continue d'encourager les gouvernements à se doter de stratégies axées sur la suite à donner aux conférences mondiales, notamment à la quatrième Conférence sur les femmes, et à établir des mécanismes gouvernementaux – ou à renforcer ceux qui existent – pour la mise en oeuvre des stratégies et politiques nationales.

47. La CARICOM note avec satisfaction que le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a progressé dans son examen des rapports de pays et qu'un grand nombre d'États ont ratifié la Convention. Mais le bilan au niveau de la préparation des plans nationaux n'est pas aussi encourageant. La CARICOM estime que la situation est préoccupante et demande qu'un effort accru soit fait pour aider les pays à préparer leurs plans et rapports nationaux.

48. Les États membres de la CARICOM jugent également fâcheux que, comme le signale le Secrétaire général, les plans nationaux comportent rarement des objectifs globaux assortis d'un calendrier précis et des normes et indicateurs de contrôle et soient généralement muets sur les sources de financement. La CARICOM juge important que les gouvernements dégagent les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des plans nationaux. Est également requis un travail de contrôle et d'évaluation si l'on veut que la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour l'an 2000 puisse procéder à l'examen de la suite donnée à la Conférence de Beijing.

49. Il convient de saluer les efforts du système des Nations Unies pour placer les programmes dans une perspective sexospécifique, ainsi que le caractère novateur des multiples méthodes et programmes dont il est rendu compte dans le rapport du Secrétaire général (A/53/376).

50. La CARICOM s'inquiète de constater que la mondialisation et la libéralisation des échanges se soldent par un accroissement de la pauvreté chez les femmes et prend note avec satisfaction de ce qu'a fait le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour assurer aux femmes des moyens d'existence durables en identifiant les possibilités et les dangers qui existent à cet égard. Elle espère en outre que les études concernant l'impact de la libéralisation des échanges sur sa région se poursuivront et s'élargiront et attend beaucoup du débat de haut niveau qui doit être consacré en 1999, dans le cadre de la session du Conseil économique et social, au rôle de l'emploi dans l'éradication de la pauvreté et l'émancipation des femmes.

51. Le difficile processus d'intégration, par les soins des gouvernements de la Communauté des Caraïbes, de la dimension sexospécifique dans les plans nationaux se poursuit et la CARICOM apprécie l'aide qu'elle a reçue de l'UNIFEM et du Secrétariat du Commonwealth dans le cadre d'une mission chargée d'étudier la possibilité de doter d'un système de gestion sexospécifique le secteur public de Saint-Kitts-et-Nevis et d'Antigua-et-Barbuda. La CARICOM souhaite voir établir des systèmes de gestion de ce type dans l'ensemble de la région.

52. Il n'y a pas eu de progrès marquants dans le domaine de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, bien que le problème soit maintenant plus

clairement et plus largement perçu; la CARICOM espère que les activités liées au cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme seront utiles à cet égard et salue les efforts déployés par l'UNIFEM dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour lancer une campagne interinstitutions de sensibilisation de l'opinion, à l'échelon régional, au problème du bannissement de la violence.

53. La CARICOM considère comme un progrès notable l'adjonction au réseau des coordonnateurs résidents de conseillers en matière de sexes, qu'il serait souhaitable de dépêcher successivement dans toutes les régions et tous les pays pour épauler partout dans le monde la mise en oeuvre à l'échelon national du Programme d'action.

54. L'intervenante répète qu'il n'y a pas de mise en oeuvre possible sans ressources et demande, au nom de la CARICOM, l'aide de la communauté internationale pour que les plans nationaux puissent déboucher sur une action concrète - ce qui suppose que les femmes participent au processus décisionnel au niveau gouvernemental et qu'elles vivent dans des conditions adéquates sur le plan de la santé, de l'éducation et de l'emploi et dans un environnement propice à leur plein épanouissement. Voilà qui marquera un progrès économique et social réel non seulement pour les femmes mais pour le monde et la CARICOM se déclare une fois encore résolue à travailler au triomphe de cette cause.

55. Mme MAJALI (Jordanie) dit que son pays juge encourageants les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing tant dans le cadre des activités des organismes des Nations Unies qu'au niveau national. La Jordanie s'inspire de la Déclaration et du Programme d'action dans la formulation de sa propre stratégie nationale pour la promotion de la femme. Le Comité national des femmes a été chargé d'élaborer des politiques et d'identifier des priorités pour la promotion de la femme jordanienne et a accompli un grand travail. En 1996, il s'est vu confier d'importantes responsabilités aux fins de la coordination des efforts avec les ministères, les institutions publiques et privées et les organisations non gouvernementales. En outre, les lois considérées comme contenant des clauses discriminatoires ont été ou vont être mises en harmonie avec la Constitution et les engagements pris par la Jordanie en vertu de la Convention.

56. La Jordanie est fermement résolue à favoriser l'émancipation des femmes au niveau des processus décisionnels et de la participation à la vie politique; la Constitution garantit aux femmes et aux hommes l'égalité des droits et des chances pour ce qui est de leur participation à tous les secteurs de la vie politique. Une enquête a d'ailleurs révélé que les obstacles ne sont pas d'ordre législatif mais attribuables à des stéréotypes sociaux et à des blocages psychologiques concernant la manière dont les femmes perçoivent leur propre rôle. De nombreux ateliers, séminaires et programmes de formation destinés aux responsables locaux et aux femmes de tous les milieux préconisent une nouvelle conception du rôle des femmes dans la société et de leurs droits politiques et autres et les encouragent à participer à la vie publique.

57. La Jordanie salue les résultats de la session de 1998 du Conseil économique et social et la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et appuie l'idée

de situer l'ensemble des programmes et politiques des Nations Unies dans une perspective sexospécifique; elle juge d'ailleurs impératif qu'une telle perspective préside à l'examen de l'application des conclusions des conférences des Nations Unies et de la suite à leur donner lorsqu'est abordé le problème de la féminisation de la pauvreté. La Jordanie appuie également les efforts du Secrétaire général pour atteindre en l'an 2000 l'objectif de la parité des effectifs masculin et féminin mais souligne que le principe de la répartition géographique équitable doit être pris en compte.

58. Une fois approuvé le plan économique et social national pour les années 1988 à 2002, les divers départements de l'administration jordanienne ont placé la formulation des politiques et des programmes dans une perspective sexospécifique dans le cadre de l'approche globale de la planification qui est celle du Gouvernement et ce, avec la participation du Comité national. Dans le secteur de l'éducation, place a été faite dans les programmes scolaires à de nouvelles matières portant sur la santé maternelle et infantile et la promotion de l'égalité des hommes et des femmes et, malgré un taux de natalité élevé, des progrès considérables ont été enregistrés en ce qui concerne la santé maternelle et la mortalité infantile du fait que les centres de santé et la planification familiale sont devenus plus accessibles et grâce aux campagnes de sensibilisation et de diffusion de brochures et au programme de survie infantile.

59. Bien que le nombre des femmes qui travaillent ait beaucoup augmenté, il reste peu élevé : les femmes sont surtout employées dans le secteur de la santé et celui de l'éducation. Elles représentent 59 % du corps enseignant. Leur pleine participation à la vie économique se heurte encore, surtout dans les classes pauvres, à des obstacles sociaux et économiques - traditions, manque de ressources, difficulté d'obtenir des prêts et défaut de qualifications. Ce problème a conduit les organisations non gouvernementales et les ministères compétents à parrainer des programmes spéciaux axés sur les activités productrices de revenus et sur la formation; mais ces activités nécessitent une assistance financière continue.

60. La Jordanie estime que la violence à l'égard des femmes est inacceptable et que ceux qui s'y livrent doivent faire l'objet de mesures juridiques et sociales : ce type de comportement relève de la catégorie des crimes. Mais, pour des raisons sociales, les femmes renoncent souvent à s'en plaindre. Diverses mesures ont été prises pour faire face à ce problème : les médias s'emploient plus activement à le dénoncer et des centres familiaux spécialisés ont été établis au Ministère de l'intérieur et à la Direction de la sécurité civile pour donner aux incidents la suite voulue et fournir aux victimes une assistance juridique et médicale.

61. La Jordanie condamne aussi toutes les formes de violence que peuvent subir les femmes en période de conflit armé et a signé le Statut de la Cour criminelle internationale : elle considère les actes en question, y compris le viol et la grossesse forcée, comme des crimes contre l'humanité.

62. La Jordanie suit avec intérêt le travail d'élaboration du protocole facultatif à la Convention sur le droit de pétition. Elle croit toutefois que

/...

la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 ne confère pas aux traités sur les droits de l'homme un statut spécial qui les soustrairait aux réserves.

63. L'intervenante note qu'hommage a récemment été rendu par le PNUD à une Jordanienne, Miyasser Al-Saadi, pour le combat qu'elle mène contre la pauvreté. Dans son allocution, Mme Al-Saadi s'est demandé si elle avait donné assez d'elle-même; ces mots simples et courageux font mesurer combien les femmes ont à offrir sur le plan de la générosité, du leadership et d'un partenariat égalitaire.

64. Mme VAN LITH (Organisation mondiale de la santé) loue les efforts accomplis par la Division de la promotion de la femme pour suivre les progrès réalisés en matière de pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du Secrétaire général (A/53/354). L'OMS considère toute mutilation génitale féminine comme soumettant les fillettes et les femmes à une forme de violence qui a des conséquences graves sur leur santé physique, psychosociale et sexuelle et elle est fermement résolue à éradiquer ces pratiques; elle se félicite donc de l'adoption de la résolution 52/99 de l'Assemblée générale. L'OMS part de l'idée que les droits fondamentaux des fillettes et des femmes - y compris leur droit à l'intégrité physique et à un niveau aussi élevé que possible de bien-être physique, social et mental - doivent être protégés et appuyés.

65. L'OMS condamne la médicalisation des mutilations génitales féminines, c'est-à-dire la participation de professionnels de la santé aux pratiques en question dans tous les contextes, y compris le contexte hospitalier. Elle a récemment réuni un groupe de consultation technique auquel ont participé des infirmières, des sage-femmes et des obstétriciens venant des régions où les mutilations génitales féminines sont monnaie courante; comme suite aux recommandations issues de cette rencontre, elle met au point du matériel éducatif, comportant notamment des directives à l'adresse des prestataires de services de santé, qui vise à empêcher les mutilations génitales féminines et à gérer les complications qui en résultent. Ce matériel aura sa place dans les programmes de formation d'infirmières, de sage-femmes et de médecins.

66. La lutte contre les pratiques traditionnelles et les mutilations génitales féminines passe par un effort d'éducation du public, du personnel de santé et des personnes pratiquant ces mutilations, effort dans lequel doivent s'investir non seulement les professionnels, les agents du développement, les communautés locales et leurs dirigeants et les groupes et organisations féminines mais aussi les responsables politiques.

67. En mars 1997 a été lancé simultanément dans de nombreux pays d'Afrique par le Bureau régional de l'OMS un plan d'action régional pour accélérer l'éradication des mutilations génitales féminines en Afrique qui a fixé aux pays de la région des objectifs à court, à moyen et à long terme. L'OMS fournit en outre un appui technique aux pays aux fins de l'élaboration de politiques et de plans au niveau national. En avril 1997, l'OMS a, conjointement avec l'UNICEF et le FNUAP, publié une déclaration commune condamnant les mutilations génitales féminines, dans laquelle les trois institutions ont déclaré avoir pour objectif

/...

commun d'appuyer les efforts des pouvoirs publics et des collectivités pour favoriser et protéger la santé et l'épanouissement des femmes et des enfants.

68. Si les progrès dans la lutte contre les mutilations génitales féminines sont lents, c'est en raison du manque de coordination entre les programmes de prévention et de l'insuffisance des ressources qui y sont consacrées. L'OMS croit qu'une campagne bien conçue et bien orchestrée étayée par des concours techniques appropriés et des ressources financières adéquates se solderait par une nette régression des mutilations génitales féminines dans les 10 ans qui viennent et leur disparition en l'espace de trois générations.

69. L'OMS doit, au stade actuel, se borner à des conjectures quant à la fréquence des mutilations génitales féminines : de grandes zones d'ombre subsistent quant à l'ampleur du problème, à l'incidence des complications de santé et aux types d'intervention qui permettraient d'éliminer les pratiques en question. L'OMS cherche à dissiper ces zones d'ombre en mettant en oeuvre un programme de recherche et de développement et en encourageant des politiques et des approches techniquement bien fondées.

70. L'OMS a choisi six pays d'Afrique comme bénéficiaires d'un appui technique renforcé étalé sur les trois années à venir; dans le cadre du projet sera dressé un inventaire de ce que l'on sait déjà au sujet des mutilations génitales féminines et entrepris un travail de recherche visant à définir les meilleurs moyens d'y mettre un terme. Une analyse systématique des recherches sur les complications de santé a déjà été menée à bonne fin, de même qu'une compilation de données primaires sur l'aspect socioéconomique et culturel des mutilations génitales féminines, et une étude des méthodes de programmation à appliquer à la prévention dans les divers pays sera achevée à la fin de 1998. L'OMS veille à coordonner ses travaux avec ceux que mènent ses partenaires du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans les différents pays.

71. Mme Brundtland, le nouveau Directeur général de l'OMS, a annoncé que l'OMS inviterait les autres institutions du système des Nations Unies à mettre en commun ressources et connaissances, à travailler plus étroitement avec les pays et à mobiliser le secteur privé et que s'établiraient de nouvelles relations de travail débouchant sur une action commune salutaire pour la santé de toutes les populations.

72. M. GUBAREVICH (Biélorus) dit qu'au seuil du XXI^e siècle, il n'existe toujours pas de société où les femmes aient les mêmes chances que les hommes. L'inégalité des sexes est tellement ancrée dans les mentalités qu'elle n'est pas toujours clairement perçue comme telle et qu'elle est acceptée comme participant de l'ordre naturel admis dans pratiquement toutes les formes d'organisation étatique. Le système de normes consacrées dans les années 50 (principe "à travail égal salaire égal", égalité de droits en matière d'éducation, etc.) qui paraissait tellement prometteur s'est révélé insuffisant pour améliorer radicalement la situation.

73. Mais on fonde aujourd'hui de grands espoirs sur le fait que l'égalité des sexes en est venue à occuper une place centrale dans les préoccupations de la

/...

communauté internationale, évolution dans laquelle la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a été un jalon décisif. Les problèmes les plus importants ont été identifiés, des objectifs stratégiques et des calendriers pour leur réalisation ont été fixés. Le moment est maintenant venu de passer à la phase la plus difficile - celle de l'action pratique.

74. Les documents finals de la Conférence de Beijing occupent une place de premier plan dans la vie du Bélarus : ils inspirent les efforts visant à améliorer la condition de la femme dans tous les domaines et à lui assurer une protection sociale renforcée. Le Bélarus s'est doté de l'un des premiers plans nationaux d'action pour l'amélioration de la condition de la femme (1996-2000) et l'a soumis avec beaucoup d'avance sur le calendrier fixé par la résolution de l'Assemblée générale. Le Gouvernement a adopté une approche globale dans son programme de 1996 concernant "Les femmes du Bélarus"; il s'est en outre doté en 1997 d'une stratégie nationale de développement durable prévoyant, parmi ses objectifs principaux, l'élaboration d'une politique étatique précise sur l'égalité des sexes, l'amélioration de la représentation des femmes et le renforcement de leur rôle dans les administrations centrale et locale. Le Gouvernement, tout en épaulant l'oeuvre des mécanismes de la société civile, prend des mesures législatives et pratiques spécifiques pour atteindre les buts fixés à Beijing.

75. La coopération internationale sous l'égide des Nations Unies a un rôle important à jouer dans l'amélioration de la condition de la femme. Un appui doit être fourni d'urgence aux pays en transition, où l'impact des bouleversements socioéconomiques est amplifié par la crise financière et économique mondiale. L'octroi d'un tel appui trouve sa base politique dans le Programme d'action de Beijing qui demande directement au système des Nations Unies, au FMI et à la Banque mondiale d'aider les pays en transition à définir et à mettre en oeuvre des mesures visant à améliorer la condition de la femme.

76. Le Bélarus reçoit une assistance importante du PNUD avec lequel il exécute un projet commun concernant le rôle des femmes dans le développement, qui sert de support à toute une série de mesures nationales.

77. L'intervenant note avec satisfaction que le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a décidé d'étendre le mandat de l'UNIFEM à l'Europe centrale et orientale et à la Communauté des États indépendants. L'UNIFEM a amorcé une action pratique dans la région en établissant des contacts avec les milieux d'affaires, en identifiant les secteurs de coopération prioritaires et en incluant la région dans les programmes en cours. Le Gouvernement du Bélarus est très satisfait des deux missions du Fonds qu'il a accueillies dans le pays et de l'appui qu'il a reçu aux fins du programme national de structuration des statistiques selon les sexes. Le Bélarus appuie également le projet, actuellement en préparation, dans le cadre duquel s'inscriront les opérations du Fonds en Europe centrale et orientale et espère que les donateurs feront bénéficier les activités du Fonds dans la région d'une assistance plus active.

78. La délégation du Bélarus applaudit à la décision de tenir une session extraordinaire de l'Assemblée générale en l'an 2000 pour évaluer les progrès

/...

accomplis depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing. Cette session relancera l'action des États, des gouvernements et de la communauté mondiale en faveur de l'amélioration de la condition de la femme. La délégation du Bélarus souscrit également à la décision de faire de la Commission de la condition de la femme le Comité préparatoire de la session extraordinaire car cette formule garantit, selon elle, une efficacité maximum dans la conduite des travaux préparatoires – auxquels elle compte participer – et permettra d'éviter des doubles emplois.

79. Mme UKAESE (Nigéria) précise que sa délégation appuie pleinement la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. D'un intérêt particulier pour le Nigéria est le rapport du Secrétaire général sur les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des fillettes (A/53/354), problème sur lequel continue d'achopper la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle espère que ce document sera attentivement examiné par l'Assemblée générale.

80. L'adoption du Programme d'action de Beijing a été suivie au Nigéria du lancement du Programme d'appui à la famille et du Programme de protection économique de la famille et de la création, à l'échelon fédéral, du Ministère de la condition féminine et du développement social et, à l'échelon des États, de ministères de la condition féminine. Avec le concours des organisations internationales, ces nouveaux ministères fournissent une assistance aux femmes des villes et des campagnes et organisent des ateliers sur la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Pour faire disparaître les attitudes discriminatoires au Nigéria, le Ministère de la condition féminine et du développement social a publié des manuels et des aide-mémoire rédigés en termes simples sur les 12 secteurs critiques identifiés dans le Programme d'action.

81. Le Nigéria a ratifié la Convention en 1985 sans formuler de réserves et a récemment soumis le texte combiné de ses deuxième et troisième rapports au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a pris note des conclusions du Comité, qui a notamment observé que les rapports en question pêchaient par manque de données adéquates. Le Ministère de la condition féminine et du développement social veillera à ce que le troisième rapport périodique du Nigéria soit plus satisfaisant sur le plan des statistiques.

82. Le Nigéria a présenté un plan d'action national à la Division de la promotion de la femme. Au nombre des mesures visant à placer les activités nationales dans une perspective sexospécifique figure l'organisation d'ateliers par le Ministère de la condition féminine et du développement social avec le concours, notamment, du PNUD, de l'UNIFEM et de l'UNICEF. Le PNUD a coordonné les activités du Forum interinstitutions, instance de collaboration entre donateurs travaillant à la promotion des Nigériennes.

83. La délégation du Nigéria se félicite du lancement de la campagne régionale interinstitutions pour l'élimination de la violence contre les femmes et les fillettes en Afrique, campagne qui sera couronnée par 16 jours (24 novembre-10 décembre) de militantisme contre la violence, coïncidant avec le cinquantième

anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle félicite l'UNIFEM, l'UNICEF et le FNUAP de leurs efforts à cet égard.

84. Mme RAMÍREZ (Costa Rica) dit que sa délégation a pris connaissance avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/53/376). Elle note que l'objectif est de parvenir en l'an 2000 à la parité des effectifs masculins et féminins dans toutes les catégories de postes et espère que le principe de la répartition géographique équitable sera dûment respecté.

85. Au nombre des mesures de suivi de la Conférence de Beijing prises par le Costa Rica figure l'incorporation dans l'ordre juridique national de lois spéciales ayant pour objet d'éliminer la discrimination. Ces lois portent sur la violence au foyer, l'aide aux femmes dans le dénuement et la création de l'Institut national des femmes et du Ministère de la condition de la femme. Le Code électoral a été amendé à l'effet de réserver aux femmes 40 % des postes pourvus par voie d'élections populaires dans les assemblées locales, centrales et provinciales. Convaincu de la nécessité de rendre les femmes maîtresses de leur destin, le Costa Rica est en train d'instituer une politique du crédit favorable aux femmes, notamment aux femmes chefs de famille des zones rurales.

86. Mme OSTRAUSKAITE (Lituanie) précise que sa délégation appuie la déclaration faite par la délégation de l'Autriche au nom de l'Union européenne. Le Programme de promotion des femmes lituaniennes a été élaboré conjointement par les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales et s'inscrit dans le cadre du suivi du Programme d'action de Beijing. Il couvre les 10 secteurs critiques et notamment la protection des droits fondamentaux de la femme, la situation économique et sociale de la femme, les femmes et l'éducation et les femmes et les processus décisionnels. Le Gouvernement lituanien a aussi déposé un projet de loi sur l'égalité des chances qui est en discussion au Parlement. Ce texte prévoit la nomination d'un ombudsman de l'égalité des chances et d'inspecteurs du travail pour assurer l'égalité des hommes et des femmes. La Lituanie s'emploie en outre activement à mettre sa législation du travail en harmonie avec les six directives de l'Union européenne dont elle fait partie à titre de membre associé. Le Programme de promotion des Lituaniennes relève du contrôle du Parlement et de l'exécutif s'exerçant par l'entremise de mécanismes chargés de faire respecter l'égalité des droits et des chances. Les organisations de femmes, outre qu'elles veillent à ce que soit adoptée une perspective sexospécifique dans les politiques gouvernementales, ont établi dans le cadre d'un projet commun lituano-norvégien un centre de crise et des services de conseils à l'intention des victimes de la violence au foyer et, à l'échelon local, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, des refuges pour les femmes maltraitées.

87. La délégation lituanienne prend note avec satisfaction des activités du Groupe consultatif de l'Année internationale des personnes âgées et appuie l'idée, avancée par la Commission du développement social, d'explorer la possibilité d'établir et de publier, dans le Rapport sur le développement humain, un index du développement rapporté au vieillissement. Elle s'inquiète vivement du fait que les Lituaniennes, qui vivent en moyenne 11 ans de plus que les hommes, sont souvent dans le besoin et confrontées aux problèmes de santé

/...

qui vont de pair avec l'âge. Le Gouvernement a établi un groupe consultatif sur les personnes âgées qui a pour mission de présenter des recommandations sexospécifiques sur la situation des femmes âgées. La délégation lituanienne appuie les efforts déployés sous l'égide du Conseil économique et social en vue de l'adoption d'une perspective sexospécifique et attend beaucoup de la cinquante-troisième session de la Commission de la condition de la femme.

88. Mme FAETANINI (Saint-Marin) signale que, dans son pays, la représentation des femmes au niveau ministériel et sous-ministériel dépasse légèrement 21 %, chiffre deux fois supérieur à la moyenne mondiale; au niveau sous-ministériel, la masse critique de 30 % a été atteinte. Qui plus est, plusieurs femmes ont, au cours des deux dernières décennies, occupé le poste, prestigieux entre tous, de Capitaine Régent de la République.

89. Il est profondément navrant que la violence contre les femmes et les fillettes reste la violation la plus répandue des droits de l'homme universels. Non moins préoccupantes sont les statistiques relatives aux conflits armés selon lesquelles 90 % des victimes sont des civils et notamment des femmes. À ce propos, la délégation de Saint-Marin se réjouit de l'adoption à Rome, en juin, du Statut de la Cour criminelle internationale, qui qualifie de crime de guerre le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et d'autres formes de violence sexuelles.

90. La délégation de Saint-Marin se félicite que la Commission soit saisie d'une résolution consensuelle, parrainée par les Pays-Bas, qui condamne les mutilations génitales féminines en les assimilant à une forme de violence à l'encontre des femmes. Mais faire de cette pratique un crime c'est simplement la vouer à la clandestinité – avec les conséquences négatives, voire fatales, qui risquent d'en résulter pour les femmes – ou exposer celles qui la rejettent à l'opprobre. La délégation de Saint-Marin est favorable aux autres approches évoquées dans le rapport du Secrétaire général (A/53/354), y compris la "circoncision virtuelle" qui, tout en retenant la signification symbolique du rite initiatique, exclut toute intervention physique dommageable. En conclusion, elle relève que le thème principal de la Journée mondiale de l'alimentation "Les femmes nourrissent le monde" montre combien la survie de l'espèce humaine dépend des femmes.

La séance est levée à 12 h 40.